

Conditions Définitives en date du 17 novembre 2015



REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 17

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 d'euros au taux de 1,967 %

et venant à échéance le 19 novembre 2035

Prix d'Emission : 100%

UBS Limited

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'AMF sous le n°15-051 en date du 17 février 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|--------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Région Rhône-Alpes |
| 2. | (a) Souche : | 17 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise(s) Prévues : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 25.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 25.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'émission : | 19 novembre 2015 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'émission |

- | | | |
|-----|--|---|
| 8. | Date d'Echéance : | 19 novembre 2035 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,967 % |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Non Applicable |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Conformément aux délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010, n°13.12.093 des 30, 31 janvier et 1er février 2013 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres. |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 1,967 % par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 19 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 19 novembre 2016, non ajusté |
| | (c) Montant [(s)] de Coupon Fixe : | 1.967 € pour 100.000 € Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant [(s)] de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) (Date(s) de Détermination (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | 19 novembre pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |

17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable
Zéro :

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), pour illégalité (article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**): Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable - au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : TARGET
24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Non Applicable

Titres Physiques :

25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Masse (Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : Masse Contractuelle est applicable.
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires.
- Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

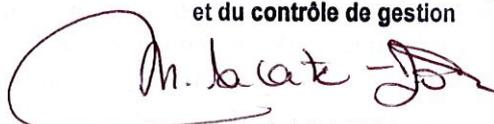
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion



Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 novembre 2015 a été faite.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.400 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's (S&P).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros: Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,967 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

a. Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

b. Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : UBS Limited
1 Finsbury Avenue - EC2M 2PP
Londres
Royaume-Uni

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013053907

Code commun : 132144290

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Oui

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services
(affilié Euroclear France n°29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable